

---

## VII. Comptes sociaux

Les comptes sociaux abrégés repris ci-après sont les comptes de Banque Degroof Petercam SA dont le siège social est situé rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles. Ces derniers sont établis en normes comptables belges. Les montants mentionnés sont en milliers d'euros.

# Bilan après répartition

(en milliers EUR)

31.12.2023 31.12.2022

Actif		31.12.2023	31.12.2022
I	Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	452.480	1.007.094
II	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	0	0
III	Créances sur les établissements de crédit	86.616	140.438
	A. À vue	85.695	140.132
	B. Autres créances (à terme ou à préavis)	921	306
IV	Créances sur la clientèle	1.638.710	1.717.702
V	Obligations et autres titres à revenu fixe	2.464.156	2.366.277
	A. Des émetteurs publics	700.931	824.659
	B. D'autres émetteurs	1.763.225	1.541.618
VI	Actions, parts et autres titres à revenu variable	57.035	40.949
VII	Immobilisations financières	306.052	318.938
	A. Participations dans des entreprises liées	301.945	313.571
	B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3.764	4.982
	C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	187	187
	D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	156	198
VIII	Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	2.890	6.127
IX	Immobilisations corporelles	8.623	11.531
X	Actions propres	0	0
XI	Autres actifs	132.318	131.789
XII	Comptes de régularisation	305.501	278.319
<b>Total de l'actif</b>		<b>5.454.381</b>	<b>6.019.164</b>

(en milliers EUR)

31.12.2023 31.12.2022

Passif		31.12.2023	31.12.2022
<b>Fonds de tiers</b>		<b>4.827.148</b>	<b>5.414.846</b>
I	Dettes envers des établissements de crédit	199.774	259.732
	A. À vue	199.774	259.732
	C. Autres dettes à terme ou à préavis	0	0
II	Dettes envers la clientèle	4.269.850	4.822.359
	B. Autres dettes	4.269.850	4.822.359
	1. À vue	2.419.327	3.923.791
	2. À terme ou à préavis	1.850.523	898.568
III	Dettes représentées par un titre	0	0
	A. Bons et obligations en circulation	0	0
IV	Autres dettes	270.702	256.835
V	Comptes de régularisation	82.069	73.779
VI	Provisions et impôts différés	4.753	2.141
	A. Provisions pour risques et charges	4.585	1.962
	3. Autres risques et charges	4.585	1.962
	B. Impôts différés	168	179
VII	Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
VIII	Dettes subordonnées	0	0
<b>Capitaux propres</b>		<b>627.233</b>	<b>604.318</b>
IX	Capital	34.212	34.212
	A. Capital souscrit	34.212	34.212
X	Primes d'émission	115.919	115.919
XI	Plus-values de réévaluation	0	0
XII	Réserves	115.982	115.003
	A. Réserve légale	4.411	4.411
	C. Réserves immunisées	18.434	17.455
	D. Réserves disponibles	93.137	93.137
XIII	Bénéfice reporté (perte reportée (-))	361.120	339.184
<b>Total du passif</b>		<b>5.454.381</b>	<b>6.019.164</b>

(en milliers EUR)

**31.12.2023 31.12.2022**

<b>Postes hors-bilan</b>			
		<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
I	Passifs éventuels	130.689	112.300
	B. Cautions à caractère de substitut de crédit	61.313	62.202
	C. Autres cautions	8.746	10.971
	E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers	60.630	39.127
II	Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	239.132	211.697
	A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds	0	0
	B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs	0	0
	C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées	239.132	211.697
III	Valeurs confiées à l'établissement de crédit	34.908.541	33.081.078
	B. Dépôts à découvert et assimilés	34.908.541	33.081.078
IV	A libérer sur actions et parts de sociétés	6.361	2.792

# Compte de résultats

(en milliers EUR)

31.12.2023 31.12.2022

Charges		31.12.2023	31.12.2022
II	Intérêts et charges assimilées	78.205	16.777
V	Commissions versées	3.996	4.117
VI	Perte provenant d'opérations financières	623	3.142
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	623	0
	B. De la réalisation de titres de placement	0	3.142
VII	Frais généraux administratifs	258.548	230.702
	A. Rémunérations, charges sociales et pensions	132.215	117.204
	B. Autres frais administratifs	126.333	113.498
VIII	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	6.248	8.792
IX	Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes « I Passifs éventuels » et « II Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	1.183	1.183
X	Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	0	45.500
XII	Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « I Passifs éventuels » et « II Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	4.232	212
XV	Autres charges d'exploitation	29.750	26.961
XVIII	Charges exceptionnelles	15.078	7.177
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	15	0
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	12.843	525
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations	0	1.332
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	0	342
	E. Autres charges exceptionnelles	2.220	4.978
XX	Impôts	9.189	13.255
XXI	Bénéfice de l'exercice	28.010	295.438
XXII	Transfert aux réserves immunisées	1.000	2.000
XXIII	Bénéfice de l'exercice à affecter	27.031	293.459

(en milliers EUR)

31.12.2023 31.12.2022

Produits		31.12.2023	31.12.2022
I	Intérêts et produits assimilés	150.508	86.920
	A. dont : de titres à revenu fixe	48.600	16.628
III	Revenus de titres à revenu variable	30.547	221.773
	A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	2.063	716
	B. De participations dans des entreprises liées <sup>1</sup>	28.484	220.874
	C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	183
	D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	0	0
IV	Commissions perçues	184.689	183.841
	A. Courtages et commissions apparentées	26.949	27.657
	B. Rémunérations de services de gestion, de conseil et de conservation	144.523	143.141
	C. Autres commissions perçues	13.217	13.043
VI	Bénéfice provenant d'opérations financières	10.525	106.200
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	0	106.200
	B. De la réalisation de titres de placement	10.525	0
IX	Reprises de réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes « I Passifs éventuels » et « II Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	0	0
X	Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	1.783	0
XI	Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « I Passifs éventuels » et « II Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	1.608	1.379
XIII	Prélèvements sur le fonds pour risques bancaires généraux	0	0
XIV	Autres produits d'exploitation	53.875	44.359
XVII	Produits exceptionnels	977	7.387
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	0	0
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	0	911
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	0	15
	E. Autres produits exceptionnels	977	6.461
XIX bis	B. Prélèvements sur les impôts différés	11	11
XX	B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	539	1.387
XXI	Perte de l'exercice	0	0
XXII	Prélèvements sur les réserves immunisées	21	21
XXIII	Perte de l'exercice à affecter	0	0

(1) En 2022, le Comité de Direction de la banque a pris la décision de remonter sous forme de dividendes les fonds propres (comptables et prudentiels) excédentaires des principales filiales (en ligne avec la politique de remontée de dividendes des filiales vers la maison-mère) après avoir vérifié le respect de l'ensemble des contraintes locales et de la maison-mère. Cette décision a contribué à renforcer progressivement et significativement le ratio de solvabilité statutaire de la maison-mère.

(en milliers EUR)

**31.12.2023 31.12.2022**

<b>Affectations et prélèvements</b>			
		<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
A	Bénéfice (perte (-)) à affecter	366.215	409.486
	1. Bénéfice (perte (-)) de l'exercice à affecter	27.031	293.459
	2. Bénéfice reporté (perte reportée (-)) de l'exercice précédent	339.184	116.027
B	Prélèvements sur les capitaux propres	0	0
C	Affectations aux capitaux propres	0	0
D	Bénéfice (perte (-)) à reporter	361.120	339.184
E	Intervention d'associés dans la perte	0	0
F	Bénéfice à distribuer (-)	-5.095	-70.302
	1. Rémunération du capital	0	-65.053
	2. Administrateurs ou gérants	0	0
	3. Autres allocataires	-5.095	-5.249

# Rapport du commissaire

## BANQUE DEGROOF PETERCAM SA

### Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de Banque Degroof Petercam SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque Degroof Petercam SA (la "Société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 mai 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant cinq exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes consolidés

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à '000' EUR 5.454.381 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de '000' EUR 28.010.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de crédit en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### Risques et provisions pour litiges

##### Description du point clé de l'audit:

La Société est confrontée à une série de procédures judiciaires en Belgique et à l'étranger, dans lesquelles elle fait face à un certain nombre de réclamations en dommages et intérêts. Le référentiel comptable applicable aux institutions de crédit en Belgique exige que des provisions soient constituées pour les litiges dont le paiement est probable et dont l'issue peut être estimée de manière fiable. Tel qu'indiqué dans la note XVI « Provisions » des comptes annuels, la Société a comptabilisé une provision de '000' EUR 220 pour plusieurs procédures judiciaires. Pour d'autres, les conséquences potentielles pour la Société ne peuvent actuellement être déterminées, ou l'issue attendue est favorable à la Société. Aucune provision n'a par conséquent été enregistrée pour ces procédures.

En raison des incertitudes sur l'issue des litiges non provisionnés, et des jugements appliqués, l'audit de l'adéquation du niveau des provisions sur ces litiges

est considéré comme un point clé de l'audit.

##### Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit:

Nous avons concentré nos efforts sur le processus mis en place pour déterminer les provisions pour litiges en cours, sur la nature des travaux effectués pour évaluer le risque y relatif et sur les informations communiquées à cet égard.

Nous avons examiné et évalué de manière critique l'appréciation du conseil d'administration de la nature et du statut de ces procédures judiciaires. Nous avons tenu compte des avis juridiques que la Société a reçus de ses juristes d'entreprise, ainsi que de ses avocats, pour certains des cas plus importants. Nous avons constaté que ces avis concordaient avec la position adoptée par le conseil d'administration.

Nous avons examiné et évalué de manière critique les conclusions du conseil d'administration concernant les provisions et l'information à produire dans les notes, concernant les litiges les plus significatifs. Nous avons utilisé les informations corroborantes obtenues de la direction, et avons constaté que ces conclusions étaient conformes à nos attentes.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans les notes aux comptes annuels, et nous avons déterminé si elles sont conformes aux exigences du référentiel comptable applicable aux institutions de crédit en Belgique.

#### Implémentation d'un nouveau système informatique

##### Description du point clé de l'audit:

Banque Degroof Petercam SA s'appuie sur les contrôles généraux des technologies de l'information (IT) et sur son contrôle interne pour l'élaboration des comptes annuels.

La Société a implémenté un nouveau système administratif et comptable bancaire, au 1er janvier 2023. Ce changement impliquait également un transfert de certaines opérations informatiques vers un opérateur externe, ainsi qu'une refonte partielle des processus et activités de contrôle interne entourant ce nouveau système.

Cette période de changement de systèmes administratifs et comptables induit un risque plus élevé d'erreur dans le reporting financier. Ceci nous a conduit à identifier l'implémentation comme un point clé de l'audit.

##### Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit:

Nous avons effectué des tests de rapprochement sur

le transfert des données du système administratif et comptable d'origine vers le nouveau, afin de valider les balances comptables d'ouverture.

Ensuite, nous avons effectué des tests sur les contrôles informatiques du nouveau système. Une partie importante de ces contrôles étant effectués par l'opérateur externe, nous nous sommes appuyés sur le rapport ISAE 3402 délivré par l'auditeur de cet opérateur externe. Nous avons également testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles informatiques effectués par la Société.

Enfin, nous avons réalisé des tests de certains contrôles opérationnels (automatiques et manuels) entourant le nouveau système, et que nous considérons comme clé pour notre audit, Ces contrôles incluent notamment des tests visant l'exactitude du calcul des revenus d'intérêts sur les prêts octroyés aux clients et des revenus de commissions.

Sur la base des procédures d'audit et des analyses d'impact réalisées, nous avons conclu que les procédures d'audit peuvent s'appuyer sur le nouveau système comptable.

#### **Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond

à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur

la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### **Responsabilités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du rapport distinct sur l'information non-financière, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

#### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, le rapport distinct sur l'information non-financière, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. L'information non-financière requise par l'article 3:6, §4 du Code des sociétés et des associations a été reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés. Conformément à l'article 3:75, §1, 6° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non-financière est établie conformément au référentiel cité.

#### **Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

#### **Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat;
- Les honoraires relatifs aux missions

complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

#### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations;
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014;
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales des décisions prises par le conseil d'administration du 19 janvier 2023 et 1 mars 2023 telles que décrites dans l'annexe 13 du rapport de gestion, concernant la rémunération de certains membres du comité de direction, et nous n'avons rien à vous signaler.

Diegem, le 2 mai 2024

Le commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
Représentée par

Damien Walgrave<sup>1</sup>  
Reviseur d'Entreprises

---

(1) Agissant au nom de Damien Walgrave SRL